

---

## Politique de la FIFA en matière d'AUT

Le présent document régit les procédures d'application, d'approbation, de reconnaissance et de gestion administrative de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) relevant de la compétence de la FIFA, conformément au Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques émis par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

La Politique de la FIFA en matière d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est basée sur les documents suivants actuellement en vigueur :

- le Règlement antidopage de la FIFA
- le Code mondial antidopage de l'AMA
- le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

### I. Champ d'application

La Politique de la FIFA en matière d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (la « politique ») vise à garantir que la procédure d'octroi des AUT soit identique dans toutes les associations membres et les confédérations pour tous les joueurs participant aux compétitions de la FIFA.

Cette politique couvre les critères d'octroi d'une AUT, la confidentialité et la protection des données relatives aux AUT, les procédures de demande et d'approbation d'une AUT ainsi que la reconnaissance des AUT.

La présente politique s'applique à tous les joueurs qui participent aux compétitions internationales de la FIFA pour lesquelles cette dernière a indiqué qu'une AUT de sa part est requise, ainsi qu'au « groupe cible de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA » (qui comprend le « groupe cible international de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA », le « groupe cible élite de la FIFA » et le « groupe cible pré-compétition de la FIFA »), conformément à l'art. 18, al. 5 du Règlement antidopage de la FIFA. Pour faciliter la participation des joueurs aux compétitions internationales, toutes les confédérations doivent signer une déclaration par laquelle elles s'engagent à adopter la présente politique.

### II. Organe compétent pour l'octroi d'une AUT

La Commission Médicale de la FIFA est seule compétente pour approuver les demandes d'AUT. Elle délègue l'évaluation et l'approbation des AUT au groupe consultatif de la FIFA sur les AUT. Ce groupe est composé de trois médecins expérimentés dans le domaine des soins médicaux et du traitement des joueurs, jouissant d'une solide connaissance ainsi que d'une bonne pratique de la médecine clinique et sportive. Aucun conflit d'intérêts ne doit peser sur les membres du groupe. Le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT peut demander tout avis d'experts médicaux ou scientifiques qu'il juge approprié pour analyser une demande d'AUT. Le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT aspire à rendre ses décisions sous vingt-et-un jours après réception de toutes les informations requises.

Conformément à l’art. 18, al. 6 du Règlement antidopage de la FIFA et à l’art. 4.4.3 du Code mondial antidopage, le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT reconnaît ou accorde des approbations d’AUT pour les joueurs de niveau international, ce qui comprend les joueurs :

- qui participent à des compétitions internationales de la FIFA et/ou des compétitions placées sous la responsabilité d’une confédération (cf. annexe 1 pour la liste des compétitions de la FIFA concernées) ; ou
- désignés par la FIFA ou une confédération comme faisant partie du groupe cible de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA ou de la confédération.

Par conséquent, les demandes de reconnaissance ou d’attribution d’une AUT pour les joueurs de niveau international doivent être envoyées à l’Unité antidopage de la FIFA à l’attention du groupe consultatif de la FIFA sur les AUT, à moins qu’il n’existe un accord de reconnaissance avec un autre organe compétent pour accorder une AUT (cf. tableau 1 et section vi.), conformément à l’art. 7 du Standard international pour l’autorisation d’usage à des fins thérapeutiques.

Niveau de compétition	Demande d’AUT à envoyer à	Demande à envoyer par
Joueurs disputant exclusivement des compétitions nationales	Organisation nationale antidopage ou toute autre instance nationale autorisée, telle que le Comité National Olympique	Joueur
Internationaux sélectionnés pour disputer des compétitions internationales et des matches amicaux au niveau des confédérations ; groupe cible élite de la FIFA	Confédération	Joueur
Internationaux disputant des compétitions de clubs internationales ou faisant partie du groupe cible élite de la FIFA	Confédération	Joueur
Internationaux disputant des compétitions de la FIFA (y compris des matches de qualification pour la Coupe du Monde de la FIFA™) ou faisant partie du groupe cible pré-compétition de la FIFA	FIFA Les AUT accordées par les confédérations sont automatiquement reconnues	Joueur
Joueurs du groupe cible international de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA	FIFA Les AUT accordées par les confédérations sont automatiquement reconnues	Joueur

Joueurs participant à d'autres compétitions organisées par des organisations responsables d'une grande manifestation (par exemple, les Tournois Olympiques de Football)	Comités chargés des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) des organisations en question (AUT accordées par les confédérations et/ou automatiquement reconnues)	Joueur
---	---	--------

Tableau n°1 : Organes compétents pour l'octroi d'une AUT dans le football

### III. Critères d'octroi d'une AUT

Les demandes d'AUT soumises à la FIFA sont évaluées selon les critères d'octroi d'une AUT définis à l'annexe B du Règlement antidopage de la FIFA et à l'art. 4 du Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

### IV. Protection des données

La collecte, la conservation, le traitement, la divulgation et la rétention de données personnelles par la FIFA dans le cadre de la procédure d'AUT sont conformes au Standard international pour la protection des renseignements personnels.

#### Reconnaissance par le joueur

Un joueur soumettant une demande d'AUT reconnaît que :

- ses données relatives à l'AUT sont utilisées dans le cadre de programmes antidopage, tel qu'indiqué dans le Règlement antidopage de la FIFA et le Code mondial antidopage ; la FIFA peut également utiliser ces données à des fins de recherche, auquel cas toute donnée permettant son identification est supprimée ou modifiée avant d'être partagée avec d'autres chercheurs, ou avant que les résultats ne soient rendus publics ;
- la FIFA est principalement chargée de garantir la protection de ces données et s'engage à respecter le Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA ;
- Conformément au standard international susmentionné et en vertu de la législation applicable, le joueur dispose de certains droits en rapport avec les données relatives à l'AUT, notamment le droit d'accéder à ces données et de corriger toute inexactitude, ainsi qu'un droit de recours pour tout traitement illégal de ces données, tel que spécifié ci-dessous ;
- La FIFA utilise, traite et conserve les données relatives à l'AUT via le système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA (« ADAMS ») et/ou par d'autres moyens internes fiables (le « système de la FIFA »). La FIFA divulgue et transmet les données relatives à l'AUT, uniquement via ADAMS, à des destinataires autorisés à recevoir lesdites informations, conformément au Règlement antidopage de la FIFA et au Code mondial antidopage, par exemple des organisations antidopage désignées ou l'AMA ;

- Les personnes ou parties recevant les données relatives à l'AUT peuvent être en dehors du pays de résidence du joueur, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains pays, les législations sur la vie privée et la protection des données peuvent ne pas être équivalentes à celles du pays de résidence du joueur ;
- Sous réserve de la législation locale obligatoire sur la protection des données, tout différend se rapportant à la présente politique ou à une décision rendue en application du Règlement antidopage de la FIFA peut être porté en appel devant une instance stipulée dans le Règlement antidopage de la FIFA, y compris le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Le joueur reconnaît en outre ce qui suit :

### **Objectif d'ADAMS**

ADAMS permet aux organisations antidopage, notamment à la FIFA et l'AMA, de mener à bien des programmes antidopage coordonnés, harmonisés et efficaces, ainsi que de remplir leurs obligations respectives découlant du Code mondial antidopage. ADAMS et le système de la FIFA peuvent être utilisés afin de gérer les AUT et les informations y afférentes. L'AMA et la FIFA s'appuient sur ADAMS ainsi que sur le système de la FIFA pour remplir leurs obligations, notamment pour l'analyse des AUT et de leurs implications dans le cadre de procédures de violation des règles antidopage.

### **Légalité des procédures**

La lutte contre le dopage dans le sport est soutenue par la communauté internationale et plus de 180 pays ont ratifié la convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport (la « convention »), datant de 2005, qui appuie le travail de l'AMA et vise à garantir la bonne mise en œuvre du Code mondial antidopage. Le système antidopage mondial établi à travers le Code mondial antidopage – reflété dans le Règlement antidopage de la FIFA – est nécessaire à la protection de l'éducation physique, morale, culturelle et sanitaire, ainsi qu'au fair-play et à l'éradication de la tricherie dans le sport. Les mesures antidopage prises par la FIFA et le traitement des données des joueurs font partie intégrante de cette lutte mondiale contre le dopage dans le sport en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés et sont justifiées non seulement pour garantir le principe d'équité, mais aussi pour mener à bien une tâche d'intérêt public et pour poursuivre les intérêts légitimes définis dans la convention, le Code mondial antidopage, les législations nationales antidopage et le Règlement antidopage de la FIFA.

### **Catégories de données concernées**

En ce qui concerne les AUT, ADAMS et le système de la FIFA contiennent des données telles que spécifiées dans la présente politique et le formulaire de demande d'AUT. Ces données peuvent être des informations personnelles sensibles en vertu des législations nationales relatives à la protection des données ou à la vie privée dans le pays de résidence du joueur qui soumet la demande, ainsi qu'en vertu des standards internationaux de l'AMA.

## **Partage des données**

Tout joueur demandant une AUT reconnaît que toutes les informations concernant la demande sont transmises pour analyse à tous les CAUT ou aux groupes consultatifs sur les AUT compétents en vertu du Code mondial antidopage et des standards internationaux de l'AMA et, si nécessaire, à d'autres experts médicaux ou scientifiques indépendants, ainsi qu'au personnel impliqué dans la gestion, l'évaluation ou les procédures d'appel des AUT, et à l'AMA. Le joueur reconnaît également que les décisions du groupe consultatif de la FIFA sur les AUT sont communiquées aux autres organisations antidopage ayant autorité sur lui en matière de contrôle et/ou de gestion des résultats, ainsi qu'aux associations membres de la FIFA concernées, conformément au Code mondial antidopage.

S'il s'avère nécessaire de faire appel à des experts indépendants externes, toutes les données figurant sur la demande leur sont transmises après avoir été rendues anonymes.

En outre, selon le cas, la FIFA et l'AMA, peuvent autoriser d'autres organisations antidopage et prestataires de services à accéder aux données relatives aux AUT conservées dans ADAMS, afin de leur permettre de mener leurs programmes antidopage. L'AMA peut par ailleurs consulter et traiter les données relatives aux AUT en vue de remplir ses obligations découlant du Code mondial antidopage. La FIFA, l'AMA et les autres personnes susmentionnées ne sauraient divulguer les données relatives aux AUT qu'aux personnes autorisées au sein de leur organisation respective si celles-ci en ont impérativement besoin.

Les données relatives aux AUT peuvent être mises à la disposition, via ADAMS, de personnes ou parties situées dans un autre pays que le pays de résidence du joueur. Par exemple, les informations des joueurs sont partagées avec l'AMA, établie en Suisse et au Canada, et peuvent être partagées avec les organisations antidopage du pays où la fédération d'un joueur est enregistrée et de la confédération concernée afin de leur permettre de mener à bien leurs programmes antidopage et de se conformer à leurs obligations découlant du Code mondial antidopage. Les législations sur la vie privée et la protection des données de ces pays peuvent ne pas être équivalentes à celles du pays de résidence du joueur. Dans tous les cas, les organisations antidopage sont tenues de respecter le Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA.

### **Le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT**

Les membres du groupe consultatif de la FIFA sur les AUT, tous les experts indépendants ainsi que le personnel du Bureau médical de la FIFA et de l'Unité antidopage de la FIFA impliqué mènent toutes leurs activités en toute confidentialité et signent les accords de confidentialité appropriés. Ils doivent notamment veiller à garantir la confidentialité :

- a. de toutes les informations ou données médicales fournies par le joueur et par le(s) médecin(s) qui le sui(ven)t ;
- b. de toutes les données relatives à la demande, y compris le nom du/des médecin(s) impliqué(s) dans la procédure.

Si le joueur ne souhaite pas que le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT ou que tout CAUT obtienne des informations sur sa santé, il doit en aviser son médecin par écrit. En conséquence d'une telle décision, le joueur ne peut se voir octroyer une AUT ni obtenir le renouvellement d'une AUT existante.

## **Droits du joueur**

Le joueur dispose de certains droits en vertu de la législation applicable et du Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA. Sous réserve que les conditions légales pertinentes soient remplies, ces droits incluent : (a) le droit d'être informé de l'utilisation de ses données personnelles ; (b) le droit d'accéder à et de recevoir une copie de ses données personnelles traitées dans ADAMS ; (c) le droit de rectifier des données personnelles inexactes ou incomplètes ; (d) le droit à l'oubli – c'est-à-dire le droit de demander à supprimer tout ou partie des données personnelles traitées dans ADAMS n'étant plus requises aux fins pertinentes ; (e) le droit de restriction – c'est-à-dire le droit de limiter ou empêcher le traitement des données personnelles, par exemple s'il veut contester l'exactitude des données personnelles ou si ses données personnelles ne sont plus requises ; (f) le droit d'obtenir une copie des données personnelles traitées dans ADAMS ; (g) le droit d'objecter au traitement de ses données personnelles par la FIFA à des fins particulières si la FIFA ne peut fournir de motifs légitimes quant à ce traitement. Le joueur reconnaît en outre que ses données personnelles traitées par la FIFA ne sont sujettes à aucune prise de décision automatisée, notamment le profilage.

Un joueur qui dépose une demande d'AUT reconnaît que, en vertu du Code mondial antidopage, la FIFA dispose d'une compétence limitée pour la suppression ou la modification des données personnelles des joueurs. Si, en dépit d'efforts raisonnables, la FIFA ne se conforme pas à la demande d'un joueur souhaitant effacer ou modifier ses données, le joueur doit exercer ses droits auprès de l'AMA et/ou de l'organisation antidopage du pays où sa fédération est domiciliée.

## **Contact**

En cas de plainte potentielle concernant l'utilisation de ses données liées aux AUT ou en cas de questions concernant le traitement de ces données, le joueur est invité à contacter la FIFA par courriel à l'adresse [antidoping@fifa.org](mailto:antidoping@fifa.org). La FIFA s'engage à tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, pour traiter sa demande. Si la réponse de la FIFA ne satisfait pas le joueur, celui-ci est habilité à contacter l'AMA et/ou l'organisation antidopage du pays où sa fédération est domiciliée. Pour de plus amples informations, le joueur peut également consulter la Note d'informations du sportif, qui est sujette à modification sans préavis, telle que disponible sur le site Internet de l'AMA.

## **Plaintes auprès des autorités compétentes en matière de supervision de la protection des données**

Si la FIFA se trouve dans l'incapacité de traiter une éventuelle plainte ou demande, le joueur est en droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes de supervision de la protection des données, conformément aux lois applicables sur la protection des données auxquelles est soumis le joueur.

## **Sécurité**

Le joueur prend note que le système ADAMS est administré de manière sécurisée au Canada. D'importantes mesures de sécurité, technologiques et organisationnelles ont été appliquées à ADAMS afin de préserver la sécurité des données contenues dans ce système. En outre, la FIFA, l'AMA et les organisations antidopage ont mis en place des garanties internes et contractuelles afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données des joueurs.

## Conservation des données

Le joueur comprend qu'il peut être nécessaire de conserver ses données relatives à l'AUT dans ADAMS durant une période minimum de dix ans. Celle-ci représente la période pendant laquelle une procédure peut être engagée à la suite d'une violation d'une règle antidopage énoncée dans le Code mondial antidopage. Si les règles antidopage concernées ne requièrent pas la conservation des données du joueur pendant dix ans, elles sont effacées après une période adéquate. Pour de plus amples informations sur la conservation des données, le joueur est invité à consulter l'annexe du Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA.

## Décharge de responsabilité

Le joueur décharge par la présente la FIFA de toute responsabilité quant à de quelconques plaintes, demandes, responsabilités, préjudices, frais et dépenses pouvant être engendrés dans le cadre du traitement de ses informations relatives à l'AUT à travers ADAMS ou tout autre moyen fiable.

## V. Procédure de demande d'AUT

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer que toutes les informations qu'il ou elle soumet dans sa demande d'AUT (ou qui sont soumises en son nom) sont correctes et actuelles.

L'octroi d'une AUT ne peut être considéré qu'après réception d'un formulaire de demande dûment rempli, assorti de tous les documents requis (cf. Annexe 2 – formulaire de demande d'AUT) et conforme à l'annexe B du Règlement antidopage de la FIFA.

- Les joueurs inscrits dans le groupe cible international de joueurs soumis aux contrôles (GCIC) ou le groupe cible pré-compétition de la FIFA, ainsi que les joueurs participant à une compétition de la FIFA, doivent obtenir une AUT de la part de la FIFA. Les joueurs en possession d'une AUT valide doivent suivre la procédure suivante :
  - si l'AUT a été délivrée par une confédération, elle est automatiquement reconnue par la FIFA ;
  - si l'AUT a été délivrée par une organisation nationale antidopage ou toute autre instance nationale compétente pour l'octroi d'une AUT, le joueur doit fournir à la FIFA l'AUT délivrée ainsi que les documents pertinents au plus tard 21 jours avant le début de la compétition de la FIFA concernée (cf. annexe B du Règlement antidopage de la FIFA et section 7 du Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques).
- Le joueur doit envoyer une demande d'AUT au plus tard **30 jours** avant la date à laquelle l'AUT est requise (par exemple, pour une compétition de la FIFA), sauf en situation d'urgence ou exceptionnelle (voir également la possibilité d'une demande à titre rétroactif dans l'annexe B du Règlement antidopage de la FIFA).
- Le formulaire de demande d'AUT présenté en annexe du Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques a été modifié par la FIFA de manière à fournir des informations supplémentaires, conformément à l'annexe 2.

- Fourni par la FIFA en allemand, en anglais, en espagnol et en français, le formulaire de demande d'AUT doit être rempli de manière totalement lisible dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA. Le dossier médical, comportant tous ses documents et rapports, doit également être fourni dans l'une des langues officielles de la FIFA. Dans un premier temps, veuillez envoyer un courriel formel à [antidoping@fifa.org](mailto:antidoping@fifa.org), sans y joindre le formulaire de demande d'AUT ni les documents médicaux pertinents. La FIFA vous envoie ensuite un lien personnalisé vers un dossier crypté. Il vous faut alors soumettre le formulaire de demande d'AUT et les documents médicaux pertinents dans ce dossier crypté. Veuillez à ne jamais envoyer d'informations personnelles par courrier électronique.
- La demande doit identifier l'affiliation du joueur et, s'il y a lieu, la compétition spécifique sur laquelle elle porte.
- La demande doit présenter toutes les éventuelles demandes d'AUT précédentes et/ou en cours, l'organe auprès duquel elles ont été effectuées et les décisions de tout autre organe après évaluation ou appel.
- La demande doit être assortie d'une anamnèse médicale détaillée comprenant tous les résultats d'examen, analyses de laboratoire et études par imagerie pertinents. Les informations médicales fournies à l'appui du diagnostic et du traitement, ainsi que la durée de la validité, doivent être conformes aux « Informations médicales pour appuyer les décisions des CAUT » de l'AMA.
- Sur son site Internet, l'AMA publie des « Informations médicales pour appuyer les décisions des CAUT » afin de guider et d'assister le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT ou d'autres CAUT dans leur processus décisionnel vis-à-vis des demandes d'AUT. Ces documents contiennent de précieuses informations pour les praticiens qui traitent des joueurs nécessitant des soins spécifiques, comme :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>- TDAH (Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) – enfants et adultes</li> <li>- Insuffisance surrénale</li> <li>- Anaphylaxie</li> <li>- Asthme</li> <li>- Maladies cardiovasculaires : utilisation thérapeutique de bêtabloquants chez les sportifs</li> <li>- Diabète mellitus</li> <li>- Déficience en hormone de croissance chez l'adulte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficience en hormone de croissance chez l'enfant et l'adolescent</li> <li>- Stérilité/syndrome des ovaires polykystiques</li> <li>- Maladie intestinale inflammatoire</li> <li>- Perfusion intraveineuse</li> <li>- Troubles intrinsèques du sommeil</li> <li>- Hypogonadisme masculin</li> <li>- Affections musculosquelettiques</li> <li>- Douleur neuropathique</li> <li>- Transplantation rénale</li> <li>- Sinusite/rhinosinusite</li> <li>- Sportifs transgenres</li> </ul>
---	---

Ces documents sont disponibles sur <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/autorisations-dusage-a-des-fins-therapeutiques>.

Liste de vérification de l'AMA aux fins d'une demande d'AUT : [https://www.wada-ama.org/en/resources/search?f%5B0%5D=field\\_resource\\_collections%3A225](https://www.wada-ama.org/en/resources/search?f%5B0%5D=field_resource_collections%3A225).



- Les enquêtes, études ou examens par imagerie supplémentaires pertinents et demandés par le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT avant approbation sont effectués aux frais du joueur ayant déposé la demande ou de son organisme sportif national ou club.
- La demande doit être accompagnée d'une attestation d'un médecin qualifié confirmant la nécessité de la substance ou méthode interdite par ailleurs, dans le cadre du traitement du joueur, et décrivant pourquoi une alternative thérapeutique autorisée ne peut ou ne pouvait être utilisée dans le traitement de son affection.
- La substance en question doit être mentionnée par son nom générique. Les noms de marque ne sont pas acceptés et ils entraînent le renvoi de la demande. La posologie, la fréquence, le mode et la durée d'administration de la substance ou méthode interdite par ailleurs doivent être spécifiés. En cas de changement de l'une de ces variables, une nouvelle demande doit être déposée.
- En temps normal, le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT rend sa décision dans les vingt-et-un jours suivant la réception de la demande accompagnée de toute la documentation requise. L'Unité antidopage de la FIFA la transmet ensuite à l'adresse indiquée par le joueur sur la demande d'AUT. Si la demande n'a pas été déposée dans le délai imparti mais toutefois dans un délai raisonnable avant une compétition, le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT s'engage à tout mettre en œuvre pour mener la procédure d'AUT à son terme avant que la compétition ne commence. Si une AUT a été accordée à un joueur faisant partie du groupe cible international de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA ou du groupe cible pré-compétition de la FIFA, ou à un joueur participant à une compétition de la FIFA, le joueur et l'AMA reçoivent dans les plus brefs délais un certificat d'approbation spécifiant la durée de validité de l'AUT et toutes les conditions dont elle est assortie.
- Un joueur peut demander un examen de la part du CAUT de l'AMA en vertu de l'art. 4.4.6 du Code mondial antidopage. Le joueur doit fournir au CAUT de l'AMA toutes les informations dont était assortie la demande initialement soumise au groupe consultatif de la FIFA sur les AUT et s'acquitter des frais de dossier. Tant que la procédure de révision n'est pas achevée, la décision initiale du groupe consultatif de la FIFA sur les AUT reste en vigueur.
- Si l'octroi d'une AUT est annulé suite au réexamen par l'AMA, ce changement n'a pas d'effet rétroactif et n'invalide pas les résultats du joueur durant la période pour laquelle l'AUT avait été accordée.
- À la demande d'un joueur ou de sa propre initiative, l'AMA peut réexaminer l'attribution ou le refus d'une AUT par la FIFA. Le joueur, l'organisation nationale antidopage ou la FIFA peut uniquement faire appel devant le Tribunal Arbitral du Sport des décisions de l'AMA renversant l'attribution ou le refus d'une AUT.

## VI. Reconnaissance des AUT

- Le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT reconnaît les AUT accordées par les confédérations aux joueurs figurant dans le groupe cible de joueurs soumis au contrôle de la FIFA, aux joueurs participant aux compétitions de la FIFA et aux joueurs concernés par une grande manifestation sportive.
- Les organisations nationales antidopage ne sont pas compétentes pour accorder des AUT à des joueurs faisant partie du groupe cible de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA ou participant à des compétitions de la FIFA à condition que les joueurs concernés soient de niveau international selon le Règlement antidopage de la FIFA. Une AUT accordée par une organisation nationale antidopage n'étant pas automatiquement valable au niveau international, il convient de déposer une demande de reconnaissance.
- Cependant, pour les joueurs entrant dans le groupe cible de joueurs soumis aux contrôles de la FIFA ou participant à une compétition de la FIFA à la dernière minute, le groupe consultatif de la FIFA pour les AUT doit s'assurer que les AUT accordées par les agences nationales antidopage répondent aux critères suivants :
  - l'organisation nationale antidopage compétente a suivi les critères de la FIFA pour l'octroi d'une AUT (conformément à l'annexe B du Règlement antidopage de la FIFA et au Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques) ;
  - le formulaire de demande original, contenant toutes les informations médicales soumises à l'organe compétent pour l'octroi d'une AUT, est fourni au groupe consultatif de la FIFA sur les AUT (si la demande originale n'est pas formulée dans l'une des quatre langues de la FIFA, elle doit être traduite en anglais) ;
  - le groupe consultatif de la FIFA sur les AUT établit la conformité de la demande avec la présente politique.

## VII. Approbations d'AUT

La FIFA doit fournir à l'AMA toutes les AUT accordées aux joueurs qui font partie du groupe cible international ou du groupe cible pré-compétition de la FIFA, ou qui participent aux compétitions de la FIFA, assorties de toute la documentation qui s'y rapporte.

Remarque importante :

Pour de plus amples informations sur la demande d'AUT et la procédure y afférente, veuillez consulter le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques à l'adresse suivante :

<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/autorisations-dusage-a-des-fins-therapeutiques>

Pour de plus amples informations sur les exigences relatives aux demandes d'AUT dans le cas de maladies particulières, veuillez consulter les Informations médicales pour appuyer les décisions des CAUT à l'adresse suivante :

<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/autorisations-dusage-a-des-fins-therapeutiques>

## Annexe 1

Les compétitions de la FIFA énumérées ci-après nécessitent l'octroi d'une AUT de la part de la FIFA ou d'une organisation antidopage reconnue par la FIFA :

- Coupe du Monde de la FIFA™
- Coupe du Monde Féminine de la FIFA™
- Coupe des Confédérations de la FIFA™
- Coupe du Monde des Clubs de la FIFA™
- Coupe du Monde U-20 de la FIFA™
- Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA™
- Coupe du Monde U-17 de la FIFA™
- Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA™
- Tournois Olympiques de Football
- Tournois de Futsal des Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Tournois Juniors FIFA/Blue Stars
- Coupe du Monde de Futsal de la FIFA™
- Coupe du Monde de Beach Soccer de la FIFA™
- La FIFA eWorld Cup™

Cette liste non exhaustive est sujette à modification par la FIFA. Les compétitions qui prévalent sont celles listées sur FIFA.com. En conséquence, il est recommandé de toujours vérifier les dernières informations disponibles sur FIFA.com.

## Annexe 2

Formulaire de demande d'AUT de la FIFA

### Formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

**VEUILLEZ COMPLETER L'ENSEMBLE DES CHAMPS A LA MAIN (EN MAJUSCULES) OU SUR ORDINATEUR. LE JOUEUR/LA JOUEUSE RENSEIGNE LES SECTIONS 1, 5, 6 ET 7 ; LE MEDECIN RENSEIGNE LES SECTIONS 2, 3 ET 4. TOUT FORMULAIRE ILLISIBLE OU INCOMPLET SERA RENVOYE A L'EXPEDITEUR, QUI DEVRA LE SOUMETTRE DE NOUVEAU SOUS UNE FORME APPROPRIEE.**  
**À NOTER QUE CE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUT ET LE DOSSIER MEDICAL COMPLET (AVEC RAPPORTS ET DOCUMENTS) DOIVENT ETRE REDIGES DANS L'UNE DES QUATRE LANGUES OFFICIELLES DE LA FIFA (ANGLAIS, FRANÇAIS, ESPAGNOL OU ALLEMAND).**

#### 1. INFORMATIONS CONCERNANT LE JOUEUR/LA JOUEUSE

NOM :	_____	PRENOM (S) :	_____
FEMME <input type="checkbox"/>	HOMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)	_____
ADRESSE :	_____		
VILLE :	_____	PAYS :	_____
TEL. :	_____	ADRESSE ELECTRONIQUE :	_____
(AVEC INDICATIF INTERNATIONAL)			
NATIONALITE :	_____		
NOM DU CLUB OU DE LA FEDERATION NATIONALE DE FOOTBALL :	_____		
EN CAS DE DEFICIENCE, VEUILLEZ EN FAIRE ETAT :			
_____			
_____			

#### Veillez cocher la case correspondante :

- JE FAIS PARTIE DU GROUPE CIBLE INTERNATIONAL DE JOUEURS/JOUEUSES SOUMIS(ES) AUX CONTROLES (GCIC) DE LA FIFA
- JE FAIS PARTIE DU GROUPE CIBLE PRE-COMPETITION (GCPC) DE LA FIFA
- JE PRENDS PART A UNE COMPETITION DE LA FIFA<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_  
(NOM DE LA COMPETITION DE LA FIFA)
- JE FAIS PARTIE D'UN GROUPE CIBLE DE JOUEURS/JOUEUSES SOUMIS(ES) AUX CONTROLES D'UNE ORGANISATION NATIONALE ANTIDOPAGE : \_\_\_\_\_  
(NOM DE L'ORGANISATION NATIONALE ANTIDOPAGE)
- AUCUNE DE CES OPTIONS

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup>Veillez consulter la politique de la FIFA en matière d'AUT, disponible sur [www.fifa.com/medical](http://www.fifa.com/medical) et <http://www.fifa.com/antidoping>, pour accéder à la liste des compétitions concernées.

**Réponse à retourner :**

par courriel (adresse) \_\_\_\_\_

par voie postale (adresse) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2. INFORMATIONS MEDICALES (POURSUIVRE SUR UNE FEUILLE VOLANTE SI NECESSAIRE)**

**DIAGNOSTIC AVEC INFORMATIONS MEDICALES DETAILLEES A L'APPUI (CF. NOTE 1 CI-DESSOUS) :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Dans le cas où un traitement autorisé peut être administré pour soigner le patient, veuillez justifier cliniquement l'utilisation du traitement interdit :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**NOTE 1– DIAGNOSTIC**

*Toute preuve confirmant le diagnostic doit être jointe à cette demande et dûment transférée. Les renseignements médicaux doivent être assortis des antécédents médicaux complets, comprenant l'ensemble des résultats d'examen, des analyses de laboratoire et des études par imagerie pertinents.*

*Des copies des rapports ou des lettres doivent être fournies chaque fois que cela est possible. La preuve doit exposer les circonstances cliniques aussi objectivement que possible. Si la pathologie ne peut être attestée, un avis médical indépendant sera utilisé à l'appui de la présente demande.*

*L'AMA publie régulièrement des directives visant à assister les médecins dans la rédaction de demandes d'AUT complètes et précises. Pour les consulter, il suffit de saisir le terme « Informations médicales » dans le champ de recherche du site Internet de l'AMA : <https://www.wada-ama.org>. Elles abordent le diagnostic et le traitement d'un certain nombre de problèmes médicaux qui touchent généralement les sportifs et nécessitent un traitement avec des substances interdites.*

**3. INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT (POURSUIVRE SUR UNE FEUILLE VOLANTE SI NECESSAIRE)**

SUBSTANCE(S) INTERDITE(S) - NOM GENERIQUE	DOSE	VOIE D'ADMINISTRATION	FREQUENCE D' ADMINISTRATION	DUREE DU TRAITEMENT
1.				
2.				
3.				

#### 4. DECLARATION DU MEDECIN

Je certifie que les informations figurant dans les sections 2 et 3 sont exactes et que le traitement ci-dessus est approprié d'un point de vue médical.

NOM : \_\_\_\_\_

SPECIALITE MEDICALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TEL. : \_\_\_\_\_ ADRESSE ELECTRONIQUE : \_\_\_\_\_

TEL. PORT. : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

1. SIGNATURE DU MEDECIN : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

#### 5. DEMANDES RETROACTIVES

**S'AGIT-IL D'UNE DEMANDE RETROACTIVE ?**

Oui  Non

Si oui, à quelle date le traitement a-t-il débuté ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**VEUILLEZ COCHER L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES :**

Un traitement d'urgence ou le traitement d'une pathologie aiguë était nécessaire

En raison d'autres circonstances exceptionnelles, il n'y avait pas suffisamment de temps – ou l'opportunité ne s'est pas présentée – pour soumettre une demande avant le prélèvement de l'échantillon

La demande anticipée n'était pas requise en vertu de la réglementation applicable

Équité (approbation requise de la part de l'AMA et la FIFA)

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### 6. DEMANDES PRECEDENTES

**Avez-vous déjà soumis une demande d'AUT à une organisation antidopage ?** Oui  Non

Si oui, pour quelle substance ou méthode ? \_\_\_\_\_

Après de qui l'avez-vous soumise ? \_\_\_\_\_ Quand ? \_\_\_\_\_

Décision : Approuvée  Refusée

## 7. DECLARATION DU JOUEUR/DE LA JOUEUSE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie que les informations figurant aux sections 1, 5 et 6 sont précises et correctes. J'autorise la divulgation de mes informations médicales personnelles au personnel autorisé de mon organisation antidopage et de l'Agence mondiale antidopage (AMA), au comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'AMA (CAUT) et au comité de toute autre organisation antidopage chargée des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, ainsi qu'à tout personnel autorisé ayant le droit d'accéder à ces informations en vertu du Code mondial antidopage et/ou du Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques. Ces personnes sont tenues au secret professionnel ou à une obligation contractuelle de confidentialité.

Je consens à ce que mon ou mes médecin(s) puisse(nt) divulguer aux personnes susmentionnées toute information médicale qu'elles estiment nécessaire pour l'examen de ma demande et la décision y afférente.

Je comprends que mes informations serviront uniquement à des fins d'examen de ma demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et dans le cadre d'enquêtes et de procédures liées à de potentielles violations des règles antidopage. Je comprends que si je souhaite (1) obtenir plus d'informations sur l'utilisation des données relatives à ma santé ; (2) exercer tout droit dont je dispose, notamment les droits d'accès, consultation, rectification, restriction et opposition ; ou (3) révoquer le droit de ces organisations à obtenir des informations concernant ma santé, je dois en informer mon médecin et mon organisation nationale antidopage par écrit. Je comprends et accepte qu'il peut être nécessaire que des informations relatives à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques renseignées avant la révocation de mon consentement soient conservées dans le but d'ouvrir une procédure ou une enquête visant à établir une possible violation des règles antidopage, lorsque cela est requis par le Code mondial antidopage, les règles internationales ou la législation nationale de lutte contre le dopage ; ou dans celui d'établir, exercer ou défendre un droit dans le cadre d'une action en justice me concernant ou concernant l'AMA et/ou l'organisation antidopage.

Je consens à ce que toute décision consécutive à cette demande soit mise à la disposition de toute organisation antidopage ou autre organisation compétente pour procéder à des contrôles et/ou gérer des résultats de contrôles sur ma personne.

Je comprends et accepte que les bénéficiaires de mes informations personnelles et de la décision consécutive à cette demande peuvent se trouver hors de mon pays de résidence. Dans certains de ces pays, la législation sur la protection des données et le respect de la vie privée peuvent ne pas être équivalents à ceux de mon pays de résidence. Je comprends que mes informations peuvent être stockées dans ADAMS, un système hébergé par l'AMA sur des serveurs situés au Canada, et conservées pendant la durée indiquée dans le Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP).

Je comprends que si j'estime que mes informations personnelles ne sont pas utilisées conformément à la présente déclaration de consentement et au Standard international pour la protection des renseignements personnels, je peux déposer une plainte auprès de l'AMA ([privacy@wada-ama.org](mailto:privacy@wada-ama.org)), de la FIFA ou des autorités compétentes en matière de protection des données dans mon pays.

Je comprends que les entités mentionnées ci-dessus peuvent s'en tenir à une législation nationale de lutte contre le dopage qui passe outre mon consentement ou à d'autres lois en vigueur imposant une transmission des informations aux tribunaux locaux, aux forces de l'ordre ou à d'autres autorités publiques. Je peux obtenir des renseignements complémentaires sur la législation nationale de lutte contre le dopage auprès de la FIFA ou de l'organisme antidopage de mon pays.

**SIGNATURE DU JOUEUR/DE LA JOUEUSE :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

*(Si le joueur/la joueuse est mineur(e) ou qu'une déficience l'empêche de signer ce formulaire, un des parents du joueur/de la joueuse ou son tuteur légal doit le signer au nom du joueur/de la joueuse.)*

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ILLISIBLE SERA RETOURNEE ET DEVRA ETRE A NOUVEAU SOUMISE.**

**VEUILLEZ ENVOYER LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI PAR COURRIEL AU DEPARTEMENT MEDECINE ET ANTIDOPAGE DE LA FIFA. VEUILLEZ TOUT D'ABORD ENVOYER UN COURRIEL FORMEL A [ANTIDOPING@FIFA.ORG](mailto:ANTIDOPING@FIFA.ORG) SANS Y JOINDRE LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUT OU LES DOCUMENTS MEDICAUX PERTINENTS. LA FIFA VOUS ENVERRA UN LIEN PERSONNALISE VERS UN DOSSIER CRYPTÉ. IL VOUS FAUDRA ALORS SOUMETTRE LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUT ET LES DOCUMENTS MEDICAUX PERTINENTS DANS CE DOSSIER CRYPTÉ. VEUILLEZ A NE JAMAIS ENVOYER DES INFORMATIONS PERSONNELLES PAR COURRIER ELECTRONIQUE.**